



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 81

15 juillet 2020

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- la Communication de la Commission européenne du 20.05.2020, sur l'accord Brexit et les droits des citoyens;
- le Règlement(UE) 2020/672 du 19.05.2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19.

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations:

de l'**Assemblée parlementaire**:

- la Résolution 2331 du 26.6.2020, « Autonomiser les femmes: promouvoir l'accès à la contraception en Europe »;
- la Résolution 2330 et la Recommandation 2175 du 26.6.2020, « Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe »;
- la Résolution 2329 et la Recommandation 2174 du 26.6.2020, « Enseignements pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de COVID-19 »;

Nous signalons aussi les déclarations and décisions suivantes:

- la Déclaration du Comité européen des droits sociaux du 29.6.2020 qui, en matière de droit à l'égalité de rémunération, constate des violations dans 14 pays;
- la Décision du Comité des Ministres du 4.6.2020, *H46-18 Nasr et Ghali c. Italie*, qui exhorte l'Italie à garantir que le secret d'État ne soit pas utilisé pour entraver l'effectivité des enquêtes et des procédures concernant des violations graves des droits de l'homme.

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 25.06.2020, C-24/19, *A e a. () et à Nevele*), sur l'étude d'impact environnemental pour l'installation et la gestion de centrales éoliennes;
- 25.06.2020, C-36/20 PPU, *Ministerio Fiscal (Autorité susceptible de recevoir une demande de protection internationale)*, sur la détention d'un citoyen d'un Pays tiers en situation irrégulière et sur sa demande de protection internationale;

- 25.06.2020, C-380/19, *Bundesverband der Verbraucherzentralen und Verbraucherverbände*, sur la protection des consommateurs en cas de publication, par un professionnel, des conditions générales des contrats de vente ou de services publiés sur son site web;
- 25.06.2020, affaires jointes C-762/18, *QH c. Varhoven kasatsionen sad na Republika Bulgaria*, et C-37/19, *CV c. ICCREA Banca SpA*, sur des travailleurs illégalement licenciés et réintégrés dans le lieu de travail par décision de justice qui se sont vus refuser le droit aux vacances annuelles rétribuées non utilisées pour la période comprise entre le licenciement et la réintégration;
- 18.06.2020, C-78/18, *Commission c. Hongrie (Transparence associative)*, sur les obligations d'enregistrement, de déclaration et de publicité imposées à certaines catégories d'organisations de la société civile qui bénéficient directement ou indirectement d'un soutien extérieur d'une valeur supérieure à un certain plafond et sur le droit d'association, au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel;
- 18.06.2020, C-754/18, *Ryanair Designated Activity Company*, sur le droit d'accès, dans un État membre, d'un citoyen d'un État tiers, membre de la famille d'un citoyen de l'Union;
- 11.06.2020, C-634/18, *Prokuratura Rejonowa w Słupsku*, sur les normes minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions et aux sanctions applicables en matière de trafic illicite de stupéfiants, sur le principe d'égalité et de non-discrimination, et sur le principe de la légalité des délits et des peines;
- 11.06.2020, C-581/18, *ÜV Rheinland LGA Products et Allianz IARD*, sur la couverture d'assurance pour la responsabilité civile et sur l'interdiction de discrimination en raison de la nationalité;
- 04.06.2020, C-588/18, *FETICO et a.*, sur la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, sur le repos hebdomadaire et sur les congés annuels.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 25.06.2020, arrêt de Grande Chambre, *S.M. c. Croatie* (n. 60561/14), sur les lacunes dans les enquêtes ouvertes par les autorités croates à propos des plaintes de prostitution forcée de la requérante;
- 25.06.2020, *Stavropoulos et autres c. Grèce* (n. 52484/18), sur l'habitude de certains services de l'état civil en Grèce d'indiquer, sur l'acte de naissance, que le prénom avait été choisi et non attribué avec le baptême, en violation du droit à ne pas manifester ses croyances religieuses;
- 25.06.2020, *Miljević c. Croatie* (n. 68317/13), sur la violation de la liberté d'expression de l'accusé dans un procès criminel, condamné pour diffamation en raison des déclarations faites en audience pour sa défense;
- 25.06.2020, *Tempel c. République Tchèque* (n. 44151/12), sur le droit à un procès équitable, par rapport à plusieurs renvois d'un procès pour meurtre;
- 25.06.2020, *Moustahi c. France* (n. 9347/14), sur le cas de certains enfants entrés illégalement à la Mayotte, maintenus en détention administrative avec les adultes et de façon arbitraire liés à certains d'entre eux pour permettre leur expulsion rapide envers les îles Comores, en violation de plusieurs articles de la Convention (articles 3, 5, 8, et article 4 du Protocole n. 4);
- 25.06.2020, *Ghoulid et autres c. France* (n. 52273/16, 52285/16, 52290/16, 52294/16 et 52302/16), sur la perte de la nationalité française à la suite de condamnations pénales pour des délits de terrorisme;
- 23.06.2020, *Omorefte c. Espagne* (n. 69339/16), sur l'impossibilité, pour une mère, de créer des liens avec son fils, qui avait été placé dans une famille d'accueil et ensuite adopté sans son accord;
- 23.06.2020, *Vladimir Kharitonov c. Russie* (n. 10795/14), *Flavus et autres c. Russie* (n. 12468/15, 23489/15 et 19074/16), *Bulgakov c. Russie* (n. 20159/15), et *Engels c. Russie* (n. 61919/16), sur le blocage de sites internet en violation de la liberté d'expression;

- 16.06.2020, *Boljević c. Serbie* (n. 47443/14), sur le refus illégitime d'engager une nouvelle procédure de reconnaissance de paternité remontant à 40 ans auparavant;
- 11.06.2020, *Baldassi et autres c. France* (n. 15271/16, 15280/16, 15282/16, 15286/16, 15724/16, 15842/16 et 16207/16), sur la violation du droit à la liberté d'expression pour la condamnation pénale des militants qui ont participé à la campagne BDS de boycottage des produits importés d'Israël;
- 09.06.2020, *Erlich et Kastro c. Roumanie* (n. 23735/16 et 23740/16), de non-violation du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion par les autorités roumaines, qui auraient mis en place des mesures appropriées pour la fourniture de repas «kasher» à deux détenus juifs;
- 09.06.2020, *Dražković c. Monténégro* (n. 40597/17), selon lequel les autorités n'ont pas respecté le droit à la vie privée et familiale d'une veuve, qui voulait exhumer le corps de son époux pour le transférer en Bosnie-et-Herzégovine;
- 02.06.2020, *N.T. c. Russie* (n. 14727/11), selon lequel la Russie devrait modifier la réforme de la législation à propos des détenus avec peines d'emprisonnement de longue durée, qui sont actuellement soumis à un régime strict de détention;
- 02.06.2020, *A et B c. Roumanie* (n. 48442/16), sur la non-violation du droit à la vie concernant un programme de protection des témoins;
- 02.06.2020, *Association Innocence en Danger et Association Enfance et Partage c. France* (n. 15343/15 et 16806/15), sur les mesures insuffisantes prises par l'État français pour protéger un enfant de huit ans contre des mauvais traitements de ses parents;
- 28.05.2020, *Farzaliyev c. Azerbaïdjan* (n. 29620/07), sur la condamnation à payer une indemnisation civile infligée à un citoyen de l'Azerbaïdjan sur la base d'une procédure pénale dont il n'avait pas été rapidement informé;
- 26.05.2020, *Makuchyan et Minasyan c. Azerbaïdjan et Hongrie* (n. 17247/13), selon lequel les autorités azerbaïdjanaises – qui devaient exécuter une peine d'emprisonnement prononcée à l'étranger à l'encontre d'un de leur officiers de police pour un délit de haine raciale – ont illégalement choisi, au retour de l'intéressé, de lui accorder le pardon et de lui donner une promotion;
- 26.05.2020, *Aftanache c. Roumanie* (n. 999/19), sur le manque d'une enquête efficace concernant le refus, par le personnel soignant, de donner à une personne diabétique en situation précaire la dose habituelle d'insuline, et sur l'enfermement arbitraire et illégal – duré six heures – dans un hôpital;
- 26.05.2020, *P.T. c. République de Moldavie* (n. 1122/12), sur la présence, non nécessaire, de dossiers médicaux sensibles sur une attestation destinée à être montrée en différentes situations;
- 26.05.2020, *Mándli et autres c. Hongrie* (n. 63164/16), sur l'absence de garanties dans la décision de retirer, à des journalistes, l'accréditation qui leur permettait d'entrer au parlement, parce qu'ils avaient interviewé et filmé des parlementaires en dehors des zones prévues à cet effet;
- 14.05.2020, *Mraović c. Croatie* (n. 30373/13), sur un procès pour agression sexuelle tenu à huis clos pour protéger la victime, même si celle-ci avait accordé des interviews aux médias à propos de son cas;
- 14.05.2020, *Hirtu et autres c. France* (n. 24720/13), sur l'expulsion, sans une proposition de relocalisation, de certains Rom qui vivaient illégalement dans un campement depuis six mois, et sur la disproportion de cette mesure;
- 12.05.2020, *Sudita Keita c. Hongrie* (n. 42321/15), sur la prolongé obstruction à la régularisation d'un apatride;
- 12.05.2020, *Korostelev c. Russie* (n. 29290/10), sur la monition infligée à un détenu musulman qui avait célébré des rites religieux pendant la nuit, en violation du règlement pénitentiaire;
- 07.05.2020, *Vardosanidze c. Géorgie* (n. 43881/10), sur la mort pour intoxication au monoxyde de carbone à la suite de l'installation défectueuse d'une chaudière au gaz, malgré les avertissements de la société fournisseur de gaz;
- 05.05.2020, *Kövesi c. Roumanie* (n. 3594/19), sur l'impossibilité, par le procureur, de contester efficacement sa révocation, ordonnée en raison des critiques qu'il avait formulé contre les réformes législatives;

- 05.05.2020, *Ignatencu et parti communiste roumain (PCR) c. Roumanie* (n. 78635/13), sur le refus d'inscrire, sur la liste des partis politiques, un parti qui se considérait le continuateur du parti communiste dissous en 1989 pour son régime totalitaire;

et l'avis consultatif:

- 29.05.2020, demandé par la Cour Constitutionnelle Arménienne (n.P16-2019-001), sur l'utilisation de la technique de la «législation par renvoi» pour la définition d'une infraction, et sur les critères à appliquer pour comparer la loi pénale en vigueur au moment de la commission du fait avec celle modifiée après.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de l'*United States District Court for the District of Columbia* du 30.06.2020, qui a annulé l'*interim final rule* «*Asylum Eligibility and Procedural Modifications*», promulguée conjointement le 16 juillet 2019 par le *Department of Justice* et le *Department of Homeland Security*, visant à rendre inaccessibles les procédures d'asile à l'égard des immigrés entrés aux États-Unis à travers la limite méridionale à moins qu'ils n'aient pas encore demandé une protection similaire dans un autre Pays de transit;
- les arrêts de la *Supreme Court of the United States* du 29.6.2020, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle du *Louisiana's Act 620*, là où il prévoyait l'obligation pour les médecins qui effectuent les interruptions de grossesse d'avoir «privileges d'admission» (*admitting privileges*) dans un hôpital voisin, loin pas plus de 30 milles de leur clinique d'avortement, parce que cela posait un obstacle injustifié au droit de recourir à l'avortement; du 18.6.2020, qui s'est prononcée contre la décision du *Department of Homeland Security* du 2017 d'interrompre le programme *Deferred Action for Childhood Arrivals* («DACA»), qui permet aux immigrés clandestins, arrivés sur le territoire américain depuis leur enfance, de demander un ajournement de leur expulsion et d'obtenir un permis de travail; et du 15.6.2020, selon lequel les dispositions du Titre VII du *Civil Rights Act of 1964* visant à interdire toute forme de discrimination sur le travail fondée sur le sexe s'étendent également à l'hypothèse de licenciement d'une personne par le simple fait d'être gay ou transgenre.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** l'arrêt du *Bundesverfassungsgericht* (Tribunal constitutionnel fédéral) du 19.5.2020, qui prévoit que les citoyens étrangers ne peuvent pas être télématiquement interceptés, ni en Allemagne ni à l'étranger, en rappelant la Charte des droits fondamentaux UE; l'arrêt du *Bundesgerichtshof* (Cour de justice fédérale) du 25.5.2020, sur le droit à une indemnisation dans le cadre du «Dieselgate», qui rappelle aussi le règlement (CE) n. 15/2007 et la directive 2007/46/CE; et l'arrêt du *Verwaltungsgericht Köln* (Tribunal Administratif de Cologne) du 17.2.2020, en matière d'attribution des fréquences 5G en Allemagne, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 81/2020 du 4.6.2020, qui, en rappelant aussi la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, a déclaré la légitimité constitutionnelle de l'article 3 du Décret de la Communauté française du 31 mars 1994, qui définit la neutralité de l'enseignement de la Communauté, là où permet aux établissements scolaires d'introduire l'interdiction pour les étudiants de porter des insignes, des bijoux ou des vêtements qui reflètent une opinion politique, philosophique ou religieuse; n. 80/2020 du 4.6.2020 et n. 38/2020 du 12.3.2020, tous les deux sur l'illégitimité constitutionnelle de l'article 4(2) de la loi du 19 mars 2017 de création d'un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique, qui rappellent les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 64/2020 du 7.5.2020, en matière de filiation et d'attribution du nom de famille au fils, à la lumière aussi des dispositions de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 58/2020 du 7.5.2020, qui

se prononce à propos de la légitimité constitutionnelle de l'article 330 du Code civil, tel que modifié par la loi du 19 septembre 2017, pour ce qui concerne le concept de reconnaissance frauduleuse (en matière de filiation), c'est-à-dire visant uniquement à obtenir un avantage en termes de séjour, et les pouvoirs de l'officier d'état civil et du procureur à ce sujet, en appliquant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 41/2020 du 12.3.2020, qui a partiellement annulé l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux aides aux personnes handicapées, là où il subordonnait l'octroi de l'allocation de remplacement des revenus à la condition d'avoir une résidence réelle dans l'Etat pendant une période d'au moins dix ans, dont cinq ans continus, car en conflit avec les dispositions du Règlement (CE) 883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale; n. 39/2020 du 12.3.2020, en matière d'occupation de biens immobiliers d'autrui inhabités, qui rappelle aussi les dispositions de la CEDH et de la Charte sociale européenne et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 34/2020 du 5.3.2020, qui a annulé la loi du 28 juin 2015, de modification de la loi du 31 janvier 2003 concernant la sortie progressive de l'énergie nucléaire, qui prévoyait le renvoi de dix ans de la date initialement fixée pour le démantèlement de certaines centrales nucléaires, à la lumière de l'arrêt *Inter-Environnement Wallonie ASBL* (C-411/17) de la Cour de justice;

- **Bosnie-Herzégovine:** les arrêts de l'*Ustavni sud* (Cour constitutionnelle) du 22.4.2020, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle, et le contraste avec les principes de nécessité et de proportionnalité dont à l'article 2 du Protocole n. 4 à la CEDH, des ordonnances adoptées par les Quartiers Généraux de la Protection Civile Fédérale (*Federal Civil Protection Headquarters*) face aux urgences COVID-19 et qui introduisaient une interdiction de circuler pour les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 65 ans; et du 6.2.2020, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de l'article 69 de la *Law on Enforcement Procedure* là où admettait la possibilité de vendre toute la propriété, dans le cadre d'une procédure exécutive immobilière, même sans le consentement du copropriétaire non débiteur, à la lumière aussi de l'article 1 du Protocole 1 à la CEDH;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 42/2020 du 9.3.2020, en matière de regroupement familial, qui rappelle la directive 2004/38/CE et la jurisprudence de la Cour de justice; n. 30/2020 du 24.2.2020, sur l'absence de contrôle judiciaire du caractère abusif des clauses figurant dans un contrat de prêt hypothécaire, qui rappelle la directive 93/13/CEE, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, et la jurisprudence de la Cour de justice; et n. 6/2020 du 27.1.2020, sur la violation du droit à la liberté d'expression et d'information pour le refus opposé par un centre pénitentiaire à un détenu de communiquer avec un journaliste, à la lumière aussi de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts du *Tribunal Supremo* n. 722/2020 et 723/2020 du 10.6.2020, qui a rejeté les pourvois promus par Carles Puigdemont i Casamajó et Antoni Comín i Oliveres contre, respectivement, la décision de la *Junta Electoral Central* du 13 juin 2020, avec laquelle a été refusée la transmission des actes de proclamation des élus au Parlement européen et l'expédition aux élus des identifiants de leur proclamation, et les deux décisions de la *Junta Electoral Central* du 20 juin 2019, avec lesquelles on refusait le serment, par les requérants, d'obéissance à la constitution et on communiquait au Parlement européen la vacance des relatifs sièges parlementaires avec la suspension de toutes les prérogatives découlant des leurs fonctions; et l'ordonnance du 4.3.2020, qui a rejeté les pourvois posés par Carles Puigdemont i Casamajó et Antoni Comín i Oliveres contre les ordonnances du 10 janvier 2020 du même tribunal, visant à demander la levée de l'immunité parlementaire des requérants et à communiquer au Parlement européenne la validité des mandats d'arrêt émis à leur égard; et l'arrêt de l'*Audiencia Nacional* du 22.11.2019, sur l'équilibre entre la liberté d'expression et d'information et le droit à la protection des données à caractère personnel, à la lumière des dispositions de la Charte des droits fondamentaux UE et de la CEDH et de la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg;
- **Estonie:** l'ordonnance de la *Vabariigi Riigikohus* (Cour suprême) du 19.5.2020, qui a partiellement annulé un projet d'infrastructure pour l'absence d'une évaluation appropriée d'impact environnemental, en rappelant la directive 92/43/CEE concernant

la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et la jurisprudence de la Cour de justice;

- **France:** l'arrêt du *Conseil constitutionnel* du 18.6.2020, d'annulation partielle de la loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, qui rappelle la directive 2000/31/CE relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur; les arrêts de la *Cour de cassation* n. 365/2020 du 24.6.2020, qui rejette la demande d'une mère de fixer les modalités de rapport avec son fils, né d'une relation de 10 ans, avec le père, aussi à la lumière des articles 8 et 14 de la CEDH et de la Convention de New York; n. 909/2020 du 24.6.2020, en matière de confiscation obligatoire, qui examine le cas aussi à la lumière du Protocole n. 1 à la CEDH; et n. 275/2020 du 13.5.2020, en matière de droit à l'oubli, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 18.6.2020, sur l'application, à la relation entre frères et sœurs, du droit à la vie familiale dont à l'article 8 CEDH; et du 25.3.2020, sur la légitimité, à la lumière des dispositions nationales et de la CEDH, de l'appui offert par les forces d'*intelligence* anglaises à celles américaines dans les enquêtes pour l'arrestation d'un homme qui, au résultat du processus aux États-Unis, pourrait être condamné à la peine de mort; les arrêts de l'*England and Wales Court of Appeal* du 23.6.2020, en matière d'adoption d'un enfant, en charge des services sociaux, contre la volonté des parents; du 5.6.2020, sur l'expulsion d'un ressortissant étranger condamné pour agression, et sur le droit à la vie de famille; et du 22.5.2020, où la Cour estime légitime, à la lumière du suprême intérêt du mineur, le choix des autorités sanitaires compétentes de vacciner un enfant contre la volonté des parents; les arrêts de l'*England and Wales High Court* du 17.6.2020, sur le droit à la liberté et à la sécurité d'un mineur détenu à la suite d'une arrestation; du 15.6.2020, inhérent à l'exclusion de certaines catégories de travailleurs des amortisseurs sociaux adoptés à la suite des mesures d'endigement de l'épidémie Covid-19, à la lumière des prévisions CEDH en matière de non-discrimination et de droit de propriété; du 21.5.2020, à propos de la compatibilité des critères d'accès, pour les citoyens étrangers résidant légalement au Royaume-Uni, à des mesures de protection sociale au soutien de la famille avec les règles nationales en matière de non-discrimination et avec les articles 14 et 8 de la CEDH; et du 15.5.2020, sur les garanties dont à l'article 6 de la CEDH et sur les obligations prévues par le *Counter-Terrorism and Security Act 2015* pour les citoyens britanniques auxquels a été accordé le retour sur le territoire national après avoir été arrêtés à l'étranger; et l'arrêt de l'*England and Wales Family Court* du 20.5.2020, en matière de gestation pour autrui et de suprême intérêt du mineur;
- **Irlande:** les arrêts de la *Supreme Court* du 9.6.2020, sur l'interprétation de la notion d'«enfant», qui ne soit pas le fils biologique ou adoptif du requérant, aux termes de la section 56(9) de l'*International Protection Act 2015* et aux fins du regroupement familial, qui rappelle la Réglementation UE considérable en matière et la jurisprudence de la Cour de justice; du 2.6.2020, sur la transposition correcte de la directive 2004/38/CE en droit national et sur le concept de «partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable» dont à l'article 3(2)(b), aussi à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice; et du 24.2.2020, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de la compatibilité du régime général de conservation des données personnelles, prévu par le *Communications (Retention of Data) Act 2011*, avec la réglementation UE et notamment avec l'article 15 de la Directive 2002/58/CE; les arrêts de la *High Court* du 29.5.2020, sur la reconnaissance du droit à l'aide sociale (allocation d'invalidité) pour un ascendant à la charge d'un citoyen de l'Union, à la lumière des dispositions de la directive 2004/38/CE telles qu'elles sont interprétées par la jurisprudence de la Cour de justice; et du 24.4.2020, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation et l'application de l'article 11 de la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement;
- **Italie:** l'arrêt de la *Corte di cassazione* n. 15924/2020 du 26.5.2020, qui, en matière de mandat d'arrêt européen émis par la Pologne, invite à un réexamen de la subsistance des conditions pour un procès équitable à la lumière des principes énoncés par les deux Cours européennes compte tenu de l'aggravation de la situation pour ce

qui concerne le respect de l'état de droit dans le Pays; l'ordonnance n. 8819/2020 du 12.5.2020, sur l'exigence d'une interprétation in *bonam partem* des règles d'origine conventionnelle, dans le cas des demandeurs d'asile, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et l'arrêt n. 14041/2020 du 7.5.2020, sur la légitimité d'une confiscation par équivalent, malgré l'extinction du délit, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg à propos de l'article 7 CEDH;

- **Lituanie:** les arrêts de la *Konstitucinis Teismas* (Cour constitutionnelle) du 9.3.2020, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de l'article 47, paragraphe 2, de la *Law on Courts*, en matière d'immunité des juges, en rappelant aussi les dispositions de la CEDH et les directives adoptées par le Conseil de l'Europe et par la Commission de Venise; et du 18.12.2019, sur l'illégitimité constitutionnelle d'une résolution du Parlement visant à établir une commission d'enquête parlementaire et l'annulation partielle de la législation de nature statutaire visant à réglementer la composition de ces commissions, qui rappelle aussi la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Pays-Bas:** les arrêts de la *Hoge Raad* (Cour suprême) du 21.4.2020, qui, en rappelant aussi l'article 2 CEDH, expose les circonstances dans lesquelles est possible, pour un médecin, pratiquer l'euthanasie envers un patient atteint de démence avancée ayant manifesté cette volonté dans une déclaration précédente écrite; et du 17.4.2020, en matière de faillite, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation de l'article 5(1) de la directive 2001/23/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements; et l'arrêt du *Rechtbank Rotterdam* (Tribunal de district de Rotterdam) du 20.3.2020, qui a disposé un renvoi préjudiciel à la Cour de Justice sur la validité de l'article 4(1) de la directive 2014/40/EU, sur les méthodes de mesure des niveaux d'émissions maximaux de goudron, de nicotine et de monoxyde de carbone des cigarettes;
- **Portugal:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 284/2020 du 28.5.2020, qui déclare l'illégitimité constitutionnelle de l'article 225(1)(c) du Code de procédure pénale, pour ce qui concerne la charge de la preuve en matière de demandes de compensation à titre d'indemnisation pour l'application de la détention préventive suivie d'une sentence d'acquiescement, à la lumière aussi des dispositions de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 269/2020 du 14.5.2020 et n. 152/2020 du 4.3.2020, en matière de protection des créances salariales contre l'insolvabilité de l'employeur, qui se prononce à propos de la légitimité constitutionnelle de certaines dispositions du décret-loi 59/2015 concernant le Nouveau Régime du Fonds de Garantie Salariale (*Novo Regime do Fundo de Garantia Salarial*), en rappelant les directives 2008/94/CE et 80/987/CEE et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 262/2020 du 13.5.2020, en matière de réglementation du travail des enfants, et en particulier de participation de l'enfant à des activités de nature culturelle, artistique ou publicitaire, qui analyse le cadre réglementaire interne et international en rappelant aussi les dispositions de la CEDH, de la Charte sociale européenne, de la Charte des droits fondamentaux UE et la directive 94/33/CE; et n. 129/2020 du 3.3.2020, qui a déclaré la légitimité constitutionnelle de l'article 9(1) et (2) du décret-loi n. 178/86, là où reconnaît la clause de non-concurrence, après la résiliation d'un contrat d'agence, pour une période maximale de deux ans, à la lumière aussi des dispositions de la directive 86/553/CEE;
- **République Tchèque:** les arrêts de l'*Ústavní soud* (Cour constitutionnelle) du 9.4.2020, qui s'est exprimée contre l'extradition de huit citoyens de Taïwan vers la Chine face au risque d'être soumis à des mauvais traitements, en rappelant aussi l'article 3 CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 5.11.2019, en matière de contrats à distance et de protection des consommateurs, à la lumière de l'article 38 de la Charte des droits fondamentaux UE, de la réglementation UE considérable en matière et de la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Suisse:** l'arrêt du *Tribunal fédéral* du 5.5.2020, qui a rejeté le pourvoi concernant la non-adoption, par les autorités, de mesures adéquates visant à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, en excluant également la violation de plusieurs dispositions de la CEDH.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Antonio Randazzo](#) « Le 'métaprincape' de l'optimisation de la protection des droits »

[Franco De Stefano](#) « Droit de l'Union européenne et traditions constitutionnelles dans le dialogue entre les Cours »

[Sergio Galleano](#) « Le travail précaire devant la Cour de justice. Un laboratoire européen pour la protection du travail »

[Stefano Visonà](#) « Les «protections croissantes» encore à l'épreuve »

Notes et commentaires:

[Elena Boghetic](#) « Commentaire à l'arrêt de la Cour de Justice U.E., Première section, 25 juin 2020 »

[Gabriella Cappello](#) « Commentaire à l'arrêt de la Cour Edh concernant l'affaire *I. et E. contre Moldavie* »

[Alessandro Centonze](#) « Commentaire à l'arrêt de la Cour Edh *SM c. Croatie* »

[Gaetano De Amicis](#) « Commentaire à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (Quatrième Chambre) – 11 mars 2020 – Pres. M. Vilaras – SF (affaire C-314/18) »

[Francesca Episcopo](#) « L'efficacité horizontale des droits fondamentaux à l'examen de la Cour Fédérale d'Allemagne. Notes rapides en marge de certains arrêts récents du *Bundesverfassungsgericht* »

[Calogero Ferrara](#) « Victimes de torture pendant le conflit dans l'ex-Yougoslavie: une décision historique du Comité de l'ONU contre la torture sur la responsabilité de l'État »

[Gabriella Luccioli](#) « L'avis préalable de la Cour Edh et le droit vivant italien en matière de gestation pour autrui: un conflit inexistant ou un conflit mal résolu par la Cour de Cassation? »

[Debora Tripiccione](#) « Commentaire à l'arrêt Edu *Erlich et Kastro c. Roumanie* »

Relations:

[Lucia Tria](#) « Le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, à des traitements inhumains et dégradants, aux travaux forcés et de ne pas être posé en esclavage avec le regard tourné à leur application envers les immigrants »

[MEDEL](#) – Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés « *Justice and Challenges in Times of Pandemic in Europe* »

Documents:

[Le Rapport au Parlement 2020](#) du Défenseur National des droits des personnes détenues ou privées de liberté personnelle, du 26 juin 2020

[Le Rapport annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés](#) (UNHCR) « *Global Trends -Forced Displacement in 2019* », du 18 juin 2020